

ARRETE DU MAIRE N°2026 – Mai-33
portant circulation alternée– Rue de Bayeux

LA MAIRE DÉLÉGUÉE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,
Vu l'arrêté du Maire en date du 21/03/2026, donnant délégation de signature à Laurence TROLET,
Vu la demande de la société TELEC SERVICE SARL, représentée par Arnaud GUERIN, 553 Route de Saint Jean, 76170 MELAMARE, reçue le 20 mai 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la rue de Bayeux, au niveau du n°72 et après, à Bretteville-l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer temporairement une circulation alternée et une interdiction de stationner afin de permettre des travaux de création de CG sur 16ml, par la société TELEC SERVICE SARL, à partir du 1^{er} juin 2026 et pour une durée de 30 jours.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit à tout véhicule, rue de Bayeux, au niveau du n° 72 et après, pour des travaux de création de CG sur 16ml, par la société TELEC SERVICE SARL, à partir du 1^{er} juin 2026 et pour une durée de 30 jours.

Article 2 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société TELEC SERVICE SARL.

Article 3 : la société TELEC SERVICE SARL devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne et l'accès aux riverains.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, et à la société TELEC SERVICE SARL, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Thue et Mue, le 20 mai 2026

La Maire déléguée de Bretteville-l'Orgueilleuse
Laurence TROLET



Réserves et conditions générales des autorisations : la ville de Thue et Mue ne pourra en aucun cas être rendue responsable des dégradations qui viendraient à être commises sur les objets dont le dépôt aurait été autorisé sur la voie publique, de quelque nature qu'ils soient.

Le permissionnaire restera responsable des accidents et dommages qui pourraient être causés aux tiers, du fait de l'autorisation accordée. Il prendra toutes précautions pour faire éclairer la nuit, à ses frais, les éléments mis en place.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La municipalité pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, si elle le juge utile, les autorisations qu'elle aurait accordées, qui conserveront à tout moment un caractère précaire.

Le permissionnaire veillera à ne pas entraver le passage des piétons, poussettes, fauteuils roulants, véhicules des propriétaires riverains et des services de ramassage des ordures ménagères et de sécurité, etc., sur le domaine public.